

DECISION N°2023-50

Vu les dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°041-102-2020 du 23 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs du Conseil communautaire vers le Président ;

OBJET : Décision modificative n°2 Budget AEP régie – Ajustement des crédits pour le chapitre 16

Dans le cadre de l'opération d'interconnexion AEP entre les communes de La-Ferté-Saint-Cyr et Dhuizon, la Communauté de communes du Grand Chambord a souscrit un emprunt. Afin de pouvoir régler les différentes échéances à venir, il est nécessaire d'ajuster les crédits du chapitre 16.

Le Président

DECIDE

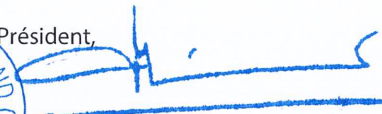
De prendre la décision modificative suivante :

Ajustement des crédits pour le chapitre 16

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	5 320.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	5 320.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	5 320.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	5 320.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	5 320.00 €	5 320.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information à la prochaine réunion du Conseil communautaire et figurera au recueil des décisions.

A Bracieux, le 19/10/2023

Le Président,

 Gilles CLEMENT

